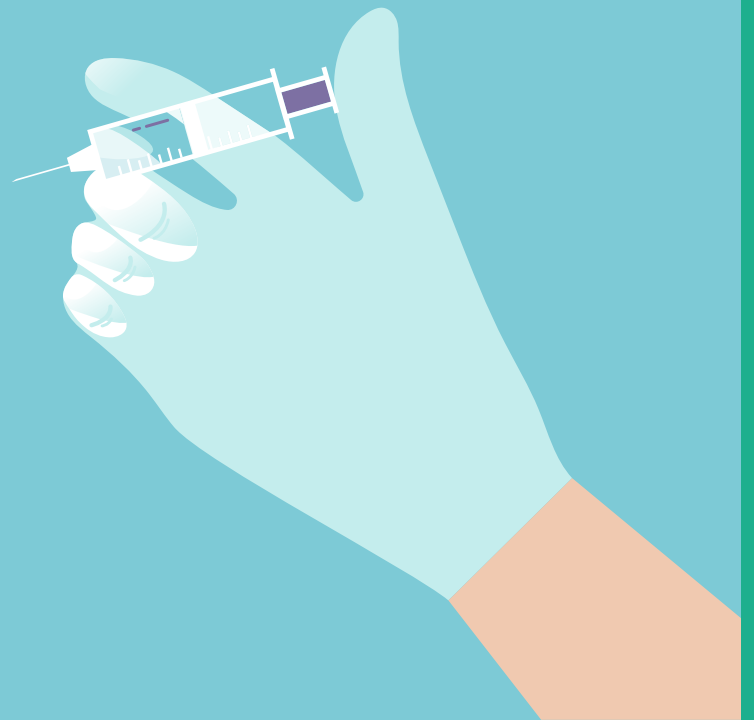




GRIPPE SAISONNIÈRE VACCINEZ-VOUS

DEMANDEZ À
VOTRE PHARMACIEN



Des pharmaciens exerçant dans cette officine ont été autorisés par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine à vacciner contre la grippe saisonnière les personnes de plus de 18 ans ayant déjà bénéficié de ce type de vaccin et ciblées par l'expérimentation de la vaccination contre la grippe par les pharmaciens ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Arrêté du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par le pharmacien du vaccin contre la grippe saisonnière.

